

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1030^e séance (séance extraordinaire), tenue le mardi 20 avril 2010,
à 13 heures 30, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques, M. Jacques Frémont; le vice-*provost* et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet; les doyens, Mme Louise Béliveau, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean-Claude Breton, M. Sylvain Caron (en remplacement de M. Jacques Boucher), M. Giovanni De Paoli, M. Pierre Moreau, M. Gilles Trudeau; un membre nommé par l'Assemblée universitaire : M. Michel Sarra-Bournet; les membres nommés par le Conseil de l'Université : un officier de la Faculté des arts et des sciences, M. Jean-Pierre Blondin, le directeur des bibliothèques, M. Richard Dumont, le directeur de l'École d'optométrie, M. Jacques Gresset, un officier de la Faculté des arts et des sciences, Mme Jane Jenson, le vice-recteur adjoint aux études, M. Raymond Lalande, un officier de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, M. Richard Patry, le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; les étudiants : M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Xavier Fabian, M. Éloi Lafontaine Beaumier, M. Robert Martin; un chargé de cours : M. Najib Lairini; les observateurs : M. Pierre Chenard, M. Jean-Louis Richer.

ABSENTS : le recteur, M. Luc Vinet; le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux relations internationales, Mme Mireille Mathieu; le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : M. Jacques Boucher, M. Michel Carrier, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Michel D. Laurier, M. Jean L. Rouleau; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Ruth Dupré; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Michèle Brochu, M. Yves Langelier, M. Stéphane Vachon; les membres nommés par le Conseil de l'Université : un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron, un officier de la Faculté des arts et des sciences, M. Laurent J. Lewis; les observateurs : Mme Christine Colin, Mme Rachel Houle.

PRÉSIDENT : M. Jacques Frémont

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

Le président remercie les membres de s'être rendus disponibles pour la tenue de cette séance extraordinaire de la Commission des études. L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point, sur les mesures de reprise des cours et des activités de formation pratique en lien avec la grève des chargés de cours membres du SCCCUM.

CE-1030-1 MESURES ACADÉMIQUES EN LIEN AVEC LA GRÈVE CE-1030-1
DES CHARGÉS DE COURS MEMBRES DU SCCCUM
- Mesures de reprise des cours et des activités de formation pratique
A-33/1030^e/747

Le président rappelle qu'à la suite de la fin de la grève tenue par les chargés de cours membres du SCCCUM, les cours ont repris le lundi 12 avril dernier. Considérant que les chargés de cours membres du SCCCUM ont tenu deux demi-journées de grève les 15 et 17 février et une journée de grève le 19 février, et qu'une grève générale illimitée a été déclenchée le 24 février pour se terminer dans la semaine du 5 avril, la durée de la grève a totalisé 29 journées et demi (correspondant approximativement à six semaines de cours) pour l'ensemble des Facultés, à l'exception de la Faculté de l'éducation permanente, où le nombre de journées de grève s'avère plus élevé, du fait que cette Faculté ne tient pas de semaine d'activités libres et dispense des cours durant les fins de semaine. En regard de cette situation, le trimestre d'hiver 2010 a été prolongé jusqu'au 9 mai. Le président indique que la séance extraordinaire d'aujourd'hui a été convoquée afin que la Commission des études puisse avaliser les mesures de rattrapage qui ont été mises de l'avant par les différentes directions facultaires, ainsi que les balises en fonction desquelles les mesures de rattrapage ont été élaborées. À cette fin, les membres ont reçu un projet de résolution afférent, lequel est porté à l'attention de la Commission, en vue de son adoption.

Par ailleurs, le président signale qu'il a apporté en séance les plans de rattrapage définis par les Facultés, ainsi que les plans de cours amendés en conséquence; s'ils le souhaitent, les membres peuvent consulter ces documents sur place.

Le président souhaite souligner les efforts considérables qui ont été apportés par chacun dans ce dossier, tant les directions des Facultés, les chargés de cours et les étudiants.

Avant de procéder à l'étude du projet de résolution, le président invite les membres qui le souhaitent à présenter leurs commentaires ou questions d'ordre général.

M. Xavier Fabian mentionne que la FAÉCUM veut souligner la qualité de la collaboration qui a eu cours entre les étudiants et les directions de Facultés, et laquelle a donné lieu à des résultats positifs.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, signale qu'il paraîtrait opportun que le *provost* transmette un mot de remerciement aux directeurs et aux responsables facultaires, de manière à souligner les efforts de solidarité en regard de la situation de rattrapage. Le président prend note de la suggestion présentée.

M. Michel Sarra-Bournet s'informe de la date limite pour la remise des notes. Il s'informe également de la possibilité que les contrats des auxiliaires d'enseignement soient prolongés.

Le président indique que la date limite pour la remise des notes est déterminée par les responsables académiques et les directions facultaires; les décisions relatives à cette question relèvent donc de la Faculté. Relativement aux contrats des auxiliaires d'enseignement, le président précise que ces contrats se termineront le 30 avril prochain. Les Facultés ont été avisées d'envisager la possibilité de prolonger des contrats, ou de définir de nouveaux contrats, s'il y a lieu.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Gérard Boismenu, précise que pour cette Faculté, la date de la remise des notes a été fixée dans la semaine du 10 mai, et au plus tard le 15 mai, en prévision de la remise des bulletins au cours du mois de juin. Sur la question des contrats des auxiliaires d'enseignement, la Faculté a recensé les demandes présentées; la prolongation ou le renouvellement de contrats seront associés aux coûts relatifs à la grève.

À la demande du président, le registraire, M. Pierre Chenard, présente l'état de la situation relative à la disponibilité des salles de cours. Dans l'ensemble, les espaces nécessaires à la tenue des activités de rattrapage ont été rendus disponibles. Quelques cas restent à traiter, et des solutions ont été identifiées et pourront être appliquées. Bien que la situation exige certains compromis, les solutions sont définies dans le cadre d'ententes qui sont bien reçues, et dans le souci de rendre disponibles les espaces appropriés. Le président remercie l'équipe du Registrariat pour le travail réalisé.

Aucune autre intervention n'étant demandé, la Commission procède à l'étude du projet de résolution, consigné au document A-33/1030^e/747, en se prononçant sur chacun des alinéas de la résolution, dont le président donne lecture.

La Commission convient, à l'unanimité, des alinéas 1 à 6, tels que présentés dans le document. À la suite d'échanges sur cette question, la Commission prend note d'une remarque sur le fait que la formulation de l'alinéa 1 –« les mesures de reprise des cours et des activités de formation pratique visent l'atteinte des objectifs pédagogiques par les étudiants »– réfère également à la préoccupation de la qualité des enseignements et de la formation, et que cet aspect de la qualité est implicite dans la formulation retenue (« l'atteinte des objectifs pédagogiques »).

Relativement à l'alinéa 7, M. Giovanni De Paoli se fait le porte-parole de Mme Michèle Brochu, qui, ne pouvant participer à la séance, a transmis un commentaire par courriel. Mme Brochu dit s'opposer aux modalités prévues par l'alinéa 7, en ce que celles-ci semblent avaliser une situation d'illégalité en regard du Code du travail; elle considère donc que les évaluations administrées durant les journées de grève devraient être annulées.

Le président explique que les modalités prévues à l'alinéa 7 ont été définies « malgré les règles prescrites par le Code du travail », considérant que la préoccupation principale est

« de ne pas porter préjudice aux étudiants » –tel qu'énoncé dans le projet de résolution. Il signale par ailleurs que lors de la grève des professeurs membres du SGPUM, des modalités correspondantes avaient été appliquées en regard de situations comparables. Après échanges sur cette question, des avis vont dans le sens de définir des modalités qui ne portent pas préjudice aux étudiants –considérant, notamment, le rapport d'autorité entre l'étudiant et le chargé de cours, et une certaine confusion observée dans la transmission des éléments d'information au cours de la grève. D'autres avis présentent toutefois une préoccupation quant à l'illégalité de la situation à laquelle on tente de répondre par les modalités définies. Considérant les avis partagés, le vote est demandé en regard de l'alinéa 7. La Commission procède au vote ; l'alinéa 7, tel que présenté dans le projet de résolution, est adopté à la majorité, 17 voix pour, 4 voix contre et une abstention étant inscrites.

Une modification est proposée à l'alinéa 8, par le remplacement de « reportée » par « fixée »; la Commission convient, à l'unanimité, de l'alinéa 8 tel que modifié.

M. Xavier Fabian veut proposer un ajout au projet de résolution. Rappelant qu'en 2005, un tableau synthèse avait été déposé à la Commission des études sur les mesures de rattrapage qui avaient été appliquées par les différentes Facultés, M. Fabian propose d'ajouter un alinéa sur une disposition qui indiquerait qu'un bilan des mesures qui auront été appliquées par les Facultés dans le cadre du rattrapage et de la reprise des cours et des activités de formation pratique soit déposé par le vice-rectorat—Affaires académiques à la première séance de la Commission des études de l'automne 2010. Après discussion, la Commission, à l'unanimité, convient de cet ajout au projet de résolution.

Le président précise que des modalités ont été prévues dans le cas des étudiants qui, en dépit des mesures proposées, souhaiteraient abandonner les cours donnés par des chargés de cours : les étudiants pourront se faire créditer les droits de scolarité et les frais afférents directement liés aux cours concernés; la mention du cours sera retirée du relevé de notes, et une attestation sera remise, sur demande, par le registraire. À la suite d'une intervention du registraire, il apparaît que des modifications ont été apportées aux modalités qui avaient initialement été définies. Celles-ci s'étant avérées trop complexes à gérer dans le système, la modalité suivante sera plutôt appliquée : dans le cas où un étudiant se prévaut de la possibilité d'abandonner un cours donné par un chargé de cours, la mention *Abandon* n'apparaîtra pas sur le bulletin dans la section du relevé de notes mais plutôt dans la section « notes et commentaires », en bas du document. De plus, la mention précisera qu'il s'agit d'un abandon réclamé dans le contexte d'un arrêt de travail. Constatant que l'information actuellement diffusée sur le site d'information «Retour en classe » pourrait ne pas correspondre à cette nouvelle modalité, le président indique que ces aspects d'ordre technique seront vérifiés, et que l'information afférente sera transmise lors de la prochaine séance. On prend note que la modalité qui comportait la possibilité de remettre une attestation apparaissait pratique pour les étudiants inscrits au régime gouvernemental des prêts et bourses, car ceux-ci doivent faire la preuve qu'ils sont inscrits à temps plein.

Aucune autre intervention n'est présentée.

La Commission procède au vote sur la résolution finale, telle que modifiée; la résolution est adoptée à la majorité, 17 voix pour, 3 voix contre et une abstention étant inscrites.

Résolution

Compte tenu des circonstances associées à la grève des chargés de cours membres du SCCCUM au trimestre d'hiver 2010,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, 17 voix pour, 3 voix contre et une abstention étant inscrites, la Commission des études adopte les mesures suivantes pour les activités affectées par la grève :

- 1- les mesures de reprise des cours et des activités de formation pratique visent l'atteinte des objectifs pédagogiques par les étudiants ;
- 2- le trimestre d'hiver 2010 est prolongé jusqu'au 9 mai 2010 inclusivement ;
- 3- la Commission des études autorise la modification, si nécessaire, des horaires ou journées prévues pour les examens et pour les cours;
- 4- les modalités de reprise des cours et des activités de formation pratique sont arrêtées de la façon suivante :
 - le chargé de cours présente les modalités de reprise des cours et des activités pratiques aux étudiants en rappelant que les modalités pédagogiques demeurent sa responsabilité ;
 - le chargé de cours présente pour approbation les modalités de reprise des cours et des activités de formation pratique à sa direction de département ou de programme ;
 - les modalités retenues sont déposées pour information à l'assemblée de Département ou dans le cas de faculté non départementalisée, à l'assemblée facultaire et, dans le cas de la FAS et de la FEP, au Conseil de faculté se tenant à la date la plus rapprochée suivant l'application des modalités de reprise des cours et des activités de formation pratique ;
- 5- la Commission des études autorise les doyens et directeurs à permettre aux chargés de cours membres du SCCCUM de modifier les formules d'évaluation prévues en début de trimestre pour leurs cours d'hiver 2010, afin d'ajuster le nombre et le contenu des évaluations de cours. Dans tous les cas, les nouvelles modalités d'évaluation doivent être approuvées par les directions facultaires et départementales et respecter les conditions prévues à l'article portant sur l'évaluation des apprentissages du *Règlement des études de premier cycle* ou, le cas échéant, du *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*;
- 6- conformément au *Règlement des études de premier cycle*, chaque cours comporte au moins deux évaluations différentes, à moins de conditions autorisées par le doyen ;
- 7- concernant les activités pédagogiques menées, malgré les règles prescrites par le Code du travail, par certains chargés de cours membres du SCCCUM durant les journées de grève et afin de ne pas porter préjudice aux étudiants, il est convenu que :
 - les évaluations doivent porter sur la matière enseignée en dehors des journées de grève;
 - toute évaluation administrée pendant une journée de grève ne compte pas pour les étudiants qui ne s'y sont pas soumis, et ceux-ci ont droit à une évaluation de remplacement;
 - tout étudiant ayant participé à une évaluation administrée durant les journées de grève a droit, à son choix, à une évaluation de remplacement.
- 8- la date d'abandon sans frais des cours visés par ladite grève est fixée au 21 avril 2010 ;
- 9- un bilan des mesures qui auront été appliquées par les Facultés dans le cadre du rattrapage et de la reprise des cours et des activités de formation pratique sera déposé par le vice-rectorat—Affaires académiques à la première séance de la Commission des études de l'automne 2010;

conformément au document A-33/1030^e/747 modifié.

CE-1030-2

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-1030-2

La séance est levée à 14 heures 35.

Adopté tel que modifié le 27 avril 2010 – délibération CE-1031-2.1

Le président

La secrétaire

Jacques Frémont

Francine Verrier